



**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE  
PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ELABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)  
ET DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)**

**N°01-RCC-2025**

**Le Président ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022 ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des communes membres de Parthenay-Gâtine ;

VU les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 1er février 2023 à Thénezay, 8 février 2023 à Parthenay, 15 février 2023 à Vasles, 22 février 2023 à Amailloux et 1er mars 2023 à Secondigny, ainsi que l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 approuvant et tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU les avis des personnes publiques associées (PPA) concernant ledit projet de PLUi arrêté le 21 novembre 2024 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Peyratte, Le Tallud, Ménigoute, Pompaire, Parthenay et Secondigny, donnant des avis favorables aux projets de périmètres délimités des abords de monuments historiques proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 faisant référence aux délibérations desdits conseils municipaux et donnant un avis favorable aux propositions de l'Architecte des Bâtiments de France de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques des communes ci-après :

- Allonne : église Saint-Pierre
- Azay-sur-Thouet : église Saint-Hilaire
- Châtillon-sur-Thouet : Maison-Dieu
- Gourgé : église Saint-Hilaire, Croix de cimetière, Pont
- La Chapelle-Bertrand : Château
- La Peyratte : église Notre-Dame, Croix hosannière
- Le Tallud : église Saint-Saturnin et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
- Ménigoute : Chapelle Jean Boucard et Croix hosannière
- Parthenay : églises Saint-Laurent, Sainte-Croix, Saint-Paul, Saint-Jacques, Notre-Dame de La Couldre, Chapelle du Rosaire, Chapelle des Cordeliers, Remparts de la Citadelle et de la Ville basse, Enceinte urbaine, restes du Château, Porte de la Citadelle, Porte Saint-Jacques et son pont, Maisons à Pan de bois de la rue de la Vau Saint-Jacques, Parc du Marchioux et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
- Pompaire : parc du Marchioux de Parthenay et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
- Secondigny : église Sainte-Eulalie,

et précisant que le dossier desdits périmètres sera soumis à enquête publique unique, organisée conjointement avec la procédure en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Parthenay-Gâtine ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de POITIERS n°E24000161/86 en date du 20 décembre 2024 désignant la commission d'enquête pour l'enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Vu le dossier d'enquête publique conjointe ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique unique**

Une enquête publique conjointe est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) ainsi que des périmètres délimités des abords des monuments historiques suivant :

- à Allonne : église Saint-Pierre
- à Azay-sur-Thouet : église Saint-Hilaire
- à Châtillon-sur-Thouet : Maison-Dieu
- à Gourgé : église Saint-Hilaire, Croix de cimetière, Pont
- à La Chapelle-Bertrand : Château
- à La Peyratte : église Notre-Dame, Croix hosannière
- au Tallud : église Saint-Saturnin et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
- à Ménigoute : Chapelle Jean Boucard et Croix hosannière
- à Parthenay : églises Saint-Laurent, Sainte-Croix, Saint-Paul, Saint-Jacques, Notre-Dame de La Couldre, Chapelle du Rosaire, Chapelle des Cordeliers, Remparts de la Citadelle et de la Ville basse, Enceinte urbaine, restes du Château, Porte de la Citadelle, Porte Saint-Jacques et son pont, Maisons à Pan de bois de la rue de la Vau Saint-Jacques, Parc du Marchioux et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
- à Pompaire : parc du Marchioux de Parthenay et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
- à Secondigny : église Sainte-Eulalie.

Le plan local d'urbanisme intercommunal comporte le projet d'aménagement et de développement durables du territoire de l'intercommunalité à l'horizon 2037. Il décline les règles d'urbanisme cohérentes avec ce projet, au travers de zones urbaines, de zones à urbaniser, de zones agricoles et de zones naturelles. Sur un plan démographique, il est proposé de permettre l'accueil d'environ 1450 habitants supplémentaires d'ici à 2037.

Les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques ont pour objet d'adapter le périmètre de protection des monuments historiques concernés.

L'enquête publique se déroulera à partir du vendredi 18 avril 2025 à 9h00 jusqu'au mercredi 21 mai 2025 à 16h30 (soit un total de 34 jours consécutifs).

## **ARTICLE 2 : Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de cette enquête, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCPG.

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, à l'issue de l'enquête publique, les PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront créés par arrêtés du Préfet de Région.

## **ARTICLE 3 : Commission d'enquête**

La commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de POITIERS. Elle est ainsi composée :

- Président : M Bernard ALEXANDRE
- Membres titulaires : M Jean-Claude SIRON et Mme Annie TURPAUD-GOUBAND
- Membre suppléant : M Gilles RABAULT

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

## **ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service aménagement du territoire, urbanisme et habitat de la CCPG, situé 7 rue Béranger à Parthenay, siège de l'enquête publique conjointe, sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique ;
- le registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête. Un registre commun pour le projet de PLUi et pour les projets de PDA.

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux de permanences (mairies de Secondigny, Saint-Aubin-le-Cloud, Gourgé, Thénézay, Vasles et Ménigoute), sur support papier, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique ;
- le registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête. Un registre commun pour le projet de PLUi et pour les projets de PDA.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des consultations du public requises et une note de présentation non technique.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à l'adresse suivante :

<https://cc-parthenay-gatine.fr/plui> ; ainsi que sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/ccpg-enquetepublique-plui-pda>

Au titre du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, le dossier comprend notamment l'ensemble du projet de PLUi arrêté, dont une évaluation environnementale, l'ensemble des avis des personnes publiques associées et des communes, l'avis de la MRAe, le bilan de la concertation, la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au PLU.

Au titre des périmètres délimités des abords des monuments historiques, le dossier comprend notamment les notices justificatives et les propositions de nouveaux PDA.

#### **ARTICLE 5 : Présentation des observations**

Au siège de l'enquête publique et dans les lieux de permanence, le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à l'accueil du Service Aménagement de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, siège de l'enquête publique, 7 rue Béranger à Parthenay, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (hors jours fériés).

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de la commission d'enquête :

- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE – enquête publique PLUi-PDA – Monsieur le Président de la Commission d'enquête – service Aménagement – CS 80192 – 79200 PARTHENAY ;

- soit sur un registre numérique : <https://www.registredemat.fr/ccpg-enquetepublique-plui-pda>

- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et des périmètres délimités des abords de la Communauté de communes Parthenay Gâtine – observations à l'attention du Président de la Commission d'enquête » ainsi que la commune concernée, à l'adresse suivante : [enquetepublique-plui-pda@cc-parthenay-gatine.fr](mailto:enquetepublique-plui-pda@cc-parthenay-gatine.fr) .

Ces observations devront être reçues à partir du début de l'enquête publique soit le vendredi 18 avril 2025 à 9h00 et avant la clôture de cette même enquête soit le mercredi 21 mai 2025 à 16h30. Tout courrier ou mail reçu hors délai ou non correctement adressé ne pourra être pris en compte.

Toutes les contributions du public (courriers remis au commissaire enquêteur lors des permanences, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Aménagement de la CCPG, siège de l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service aménagement du territoire de la CCPG dès la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête**

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- A la Communauté de communes de Parthenay- Gâtine, SERVICE AMENAGEMENT, à PARTHENAY, 7 rue Béranger, le vendredi 18 avril 2025 de 9h à 12h
- A la mairie de THENEZAY, 28 place de l'Hôtel de Ville, salle du conseil, le mercredi 23 avril 2025 de 9h à 12h
- A la mairie de SECONDIGNY, 1 place de l'Hôtel de Ville, salle de réunion, le lundi 28 avril 2025 de 9h à 12h
- A la mairie de GOURGE, 2 chemin de Saint Mathurin, salle du conseil, le lundi 28 avril 2025 de 9h à 12h
- A la Communauté de communes de Parthenay- Gâtine, SERVICE AMENAGEMENT, à PARTHENAY, 7 rue Béranger, le lundi 28 avril 2025 de 13h30 à 16h30
- A la mairie de VASLES, 1 Place du 25 Août, salle du conseil, le mardi 29 avril 2025 de 9h à 12h
- A la mairie de MENIGOUTE, 12 place de la Mairie, salle du conseil, le mardi 29 avril 2025 de 14h à 17h
- A la mairie de MENIGOUTE, 12 place de la Mairie, salle du conseil, le mercredi 7 mai 2025 de 9h à 12h
- A la mairie de SECONDIGNY, 1 place de l'Hôtel de Ville, salle de réunion, le mercredi 14 mai 2025 de 9h à 12h
- A la mairie de VASLES, 1 Place du 25 Août, salle du conseil, le jeudi 15 mai 2025 de 9h à 12h
- A la Communauté de communes de Parthenay- Gâtine, SERVICE AMENAGEMENT, à PARTHENAY, 7 rue Béranger, le jeudi 15 mai 2025 de 14h à 17h
- A la mairie de THENEZAY, 28 place de l'Hôtel de Ville, salle du conseil, le vendredi 16 mai 2025 de 14h à 17h
- A la mairie de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, 32 rue de l'Hôtel de Ville, salle du conseil, le mercredi 21 mai 2025 de 9h à 12h
- A la Communauté de communes de Parthenay- Gâtine, SERVICE AMENAGEMENT, à PARTHENAY, 7 rue Béranger, le mercredi 21 mai 2025 de 13h30 à 16h30

## **ARTICLE 7 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable de chaque projet (PLUi et PDA) et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de chaque projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès sa réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et dans les mairies des communes membres, ainsi que sur leurs sites internet.

## **ARTICLE 8 : Publicité et demandes d'informations**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Le Courrier de l'Ouest, édition des Deux-Sèvres
- La Nouvelle République du Centre-Ouest, édition des Deux-Sèvres

Cet avis sera affiché notamment dans les mairies de la communauté de communes et au siège de la communauté de communes et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire communautaire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur David GUILLON, Adjoint au directeur en charge des politiques d'Aménagement au Service aménagement du territoire, urbanisme et habitat de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, situé 7 rue Béranger à Parthenay. Le numéro de téléphone pour le joindre est le 05.49.94.90.13.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir pendant toute la durée de l'enquête communication de toute information relative à la présente enquête et du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

## **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame ou Monsieur le Préfet ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- au Président de la commission d'enquête ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

PARTHENAY, le 31 mars 2025

Le Président,



Jean-Michel PRIEUR

Publié le 01/04/2025

Reçu en Préfecture des Deux-Sèvres le 01/04/2025  
N° 079-200041333-20250331-01-RCC-2025-AR